



2024

CASE RESERVÉE AU C.S.E.

N° CHEQUE :

QFM :

MONTANT :

DEMANDE DE PARTICIPATION CENTRE DE LOISIRS / SÉJOUR SCOLAIRE / STAGE SPORTIF / BAFA

Tout demandeur déposant un justificatif erroné ou falsifié ne pourra plus bénéficier de chèques établis à son nom mais seulement à l'ordre des organismes retenus. En cas de contestation de cette mesure, le C.S.E se donne le droit d'engager des poursuites.

Signature (avec mention manuscrite « lu et approuvé ») :

Formulaire à faire remplir par l'organisme

LE SALARIÉ :

LIEU DE TRAVAIL : RN UGO

Matricule : NOM : PRÉNOM :

Adresse mail :

Tél personnel : Tél usine :

LES ENFANTS CONCERNÉS :

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE

Je fais une demande pour :

Centre de loisirs

Séjour scolaire

Dates de la prestation : Du au

Stage sportif

Nombre de jours :

Bafa

Cout réel de la prestation :€

Aides extérieures (mairie, CAF, autre CE, aide scolaire ...) :€

Reste à charge de la famille :€

Règlement à l'ordre de (l'organisme) :

→ Le chèque de subvention sera libellé au nom du salarié uniquement sur présentation d'une facture acquittée.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés. Cachet de l'organisme

Date :/...../..... Signature :



RÈGLEMENT PARTICIPATION INDIVIDUELLE ENFANTS

CENTRES DE LOISIRS :

Participation pendant les vacances scolaires uniquement.

Ouvert aux enfants jusqu'à 14 ans.

Journée complète + repas

Participation : 80% du montant de la facture avec un maximum de 7€/jour.

20 jours maximum dans l'année.

SÉJOURS SCOLAIRES / STAGES SPORTIFS / BAFA :

Ouvert aux enfants jusqu'à 20 ans.

Participation : application du QFM (de 25% mini et 50% maxi) sur la base maxi de 60€/jour.

La participation « stage sportif » ne fonctionne pas pour la voile (s'adresser directement à la section sportive)

21 jours maximum dans l'année.

Qui peut bénéficier de la participation ?

- Les enfants scolarisés à charge fiscalement (nous fournir un certificat de scolarité)
- Les enfants scolarisés dont le tuteur légal ou le/la conjoint(e) du tuteur légal est salarié(e) de l'établissement (adoption, famille d'accueil)
- Les enfants scolarisés à charge du veuf (ve) d'un salarié(e)
- Les enfants scolarisés des familles recomposées à charge apparaissant sur l'avis d'imposition
- Les enfants scolarisés en garde alternée (fournir copie de décision de justice)

Pour tous renseignements, contact : **Nadège PENNA** :

par téléphone au : 02.35.11.52.13, ou par mail ; nadege.penna@ce-total-pn.fr

Cadre réservé au C.S.E :

Nombre de jours du séjour :

Base de calcul :

Montant de la subvention :